



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° DCPAT 2018-0065 du - 6 MARS 2018

OBJET : Consultation du public relative à la demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la capture ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune d'Allonnes, en vue de la création d'un entrepôt logistique, présentée par la société LE HENAFF.

Le Préfet de la Sarthe, Officier de la légion d'honneur et Chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2 ;

Vu le dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la capture ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune d'Allonnes, en vue de la création d'un entrepôt logistique, présentée par la société LE HENAFF ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - La demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées et la capture ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées sur la commune d'Allonnes, en vue de la création d'un entrepôt logistique, présentée par la société LE HENAFF, est mise à la consultation du public du 7 mars 2018 au 21 mars 2018.

Article 2 : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2018 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2018 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de cette consultation, l'arrêté autorisant ou refusant la dérogation espèces protégées sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON